Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_15-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 07 juillet 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. BERTHELOT, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme MESDON à M. NOZAY
M. ALIM à M. BRIMER
Mme FINAS à Mme DESMAS
Mme LE DOARE à M. GRZESKOWIAK

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **30 juin 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL JEUNES ET DE L'ACCUEIL PASSERELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027
07-07-2026-15

Rapporteure : M. Götz-Ova

Vu le CGCT,
Vu le budget primitif 2026,
Vu la délibération n°30-06-2025-15 du 30 juin 2025 portant fixation des tarifs de l'accueil Jeunes et de l'accueil Passerelle pour l'année scolaire 2025-2026,

1. Proposition de refonte de la tarification de l'accueil Jeunes (13 – 17 ans) :

1.1. Contexte et constats

L'accueil Jeunes de Mordelles fonctionne actuellement sur la base d'une régie de recettes : les familles règlent directement leurs participations auprès des animateurs, qui assurent la collecte, le suivi et la comptabilisation des fonds.
Ce fonctionnement, mis en place faute d'alternative, atteint aujourd'hui ses limites et génère des difficultés concrètes pour le service :

- Une charge administrative croissante pour les animateurs, gestion des encaissements (espèces, chèques), suivi des paiements, relances, tenue du registre de régie, qui empiète directement sur leur temps éducatif ;
- Un risque d'erreurs et des décalages dans le suivi financier, liés notamment à la manipulation de liquidités ;
- Une lisibilité insuffisante pour les familles, qui ne disposent d'aucune grille tarifaire fixe.

Ces constats conduisent à proposer une évolution du système, à la fois pour alléger la gestion quotidienne des équipes et pour garantir un accès plus équitable aux activités.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_15-DE

1.2. Rappel du fonctionnement tarifaire actuel de l'accueil Jeunes

La tarification en vigueur repose sur une facturation à l'activité, modulée en fonction de la tranche de quotient familial. La Ville apporte une aide tarifaire entre 20% et 68% d'aide sur le tarif plein. La tarification comprend le coût par enfant de l'activité (sorties, stages, soirées) et le coût éventuel du transport. Le coût salarial des agents d'encadrement est pris en charge par la Commune.

Les familles s'acquittent du montant demandé directement auprès de l'équipe, par chèque ou en espèces. Si ce système peut paraître souple en apparence, il présente en réalité plusieurs inconvénients majeurs :

- Une variabilité des coûts peu lisible pour les familles ;
- Une gestion chronophage et peu sécurisée pour les équipes.

1.3. Proposition de nouvelle tarification pour l'accueil Jeunes

Au regard de ces éléments, il est proposé de passer à un système d'inscription via le portail Famille de la Commune, avec application d'une grille tarifaire fixe par catégorie d'activité, basée sur le quotient familial avec maintien des aides tarifaires de la Ville entre 20% et 68% sur le tarif plein.

Les principes proposés sont les suivants :

- Inscription dématérialisée via le portail Famille, avec transmission du justificatif de quotient familial au moment de l'inscription ;
- Un tarif d'adhésion annuelle ;
- Application d'une grille de tarifs fixes par catégorie d'activité, modulés par tranches de quotient familial ;
- Facturation centralisée (mensuelle ou périodique) générée directement par le logiciel du portail, supprimant toute gestion d'encaissement direct par les animateurs.

La grille tarifaire proposée pour 2026-2027 est la suivante :

Accueil Jeunes	**Tarifs Mordellais**	**Tarifs extérieurs**
ADHESION ANNUELLE	**2 €**	**4 €**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_15-DE

Tranche QF	Quotient familial	Participation des familles mordellaises selon la catégorie d'activité et le QF							
Catégorie d'activité		A	B	C	D	E	F	Séjour service jeunesse	Sortie exceptionnelle
Prix max de l'activité		*5 €*	*10 €*	*15 €*	*20 €*	*25 €*	*30 €*		
T1 (aide municipale 60% du Tarif T6)	Q.F. ≤ 504 €	1,60 €	3,20 €	4,80 €	6,40 €	8,00 €	9,60 €	40% du Tarif T6	40% du Tarif T6
T2 (aide municipale 50% du Tarif T6)	Q.F. ≤ 742 €	2,00 €	4,00 €	6,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	50% du Tarif T6	50% du Tarif T6
T3 (aide municipale 40% du Tarif T6)	Q.F. ≤ 997 €	2,40 €	4,80 €	7,20 €	9,60 €	12,00 €	14,40 €	60% du Tarif T6	60% du Tarif T6
T4 (aide municipale 30% du Tarif T6)	Q.F. ≤ 1 192 €	2,80 €	5,60 €	8,40 €	11,20 €	14,00 €	16,80 €	70% du Tarif T6	70% du Tarif T6
T5 (aide municipale 20% du Tarif T6)	Q.F. ≤ 1 338 €	3,20 €	6,40 €	9,60 €	12,80 €	16,00 €	19,20 €	80% du Tarif T6	80% du Tarif T6
T6 (aide municipale 20% du coût max cat.)	Q.F. > 1 338 €	4,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €	80% du coût réel	80% du coût réel

La Caisse d'Allocations Familiales impose de fixer un minima de deux tranches tarifaires pour les communes bénéficiaires de la prestation de service. La Commune bénéficiant de cette aide pour l'accueil Jeunes, elle a l'obligation de proposer une tarification sociale pour ce service.

Il est proposé de fixer, pour l'accueil Jeunes des enfants extérieurs à la Commune, les tarifs avec deux tranches comme suit :

Tranche QF	Quotient familial	Participation des familles non mordellaises selon la catégorie d'activité et le QF							
Catégorie d'activité		A	B	C	D	E	F	Séjour service jeunesse	Sortie exceptionnelle
Prix max de l'activité		*5 €*	*10 €*	*15 €*	*20 €*	*25 €*	*30 €*		
T1 (aide municipale 50% du Tarif plein)	Q.F. ≤ 742 €	2,50 €	5,00 €	7,50 €	10,00 €	12,50 €	15 €	50% du Tarif plein	50% du Tarif plein
T2 (aide municipale 20% du Tarif plein)	Q.F. ≤ 1 338€	4,00 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	24 €	80% du Tarif plein	80% du Tarif plein
T3 (Tarif plein)	Q.F. > 1 338 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30 €	Tarif plein	Tarif plein

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_15-DE

2. Tarification de l'accueil Passerelle (10 – 13 ans) :

Les tarifs ont été revus en 2023, en revalorisant le tarif plein journée de 50 % pour le porter à 9 €, et en fixant les autres tarifs en conséquence. Suite à cette évolution, les tarifs ont été maintenus en 2024 et 2025.

Il est proposé de reconduire ces tarifs pour 2026, comme suit:

2.1. Tarifs de l'accueil Passerelle pour les enfants Mordelais :

MORDELAIS	Tarif plein	Accueil Passerelle (10 - 13 ans)				
		Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5
	Q.F. > 1 338 €	Q.F. ≤ 504 €	Q.F. ≤ 742 €	Q.F. ≤ 997 €	Q.F. ≤ 1 192 €	Q.F. ≤ 1 338 €
Principe tarification aidée	Taux plein	40 % taux plein	50 % taux plein	60 % taux plein	70 % taux plein	80 % taux plein
Demi-journée	5,00 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €
Journée	9,00 €	3,60 €	4,50 €	5,40 €	6,30 €	7,20 €

Pour les **séjours** de l'accueil Passerelle, le barème de tarifs défini pour l'accueil Jeunes s'applique ainsi que la tarification réduite.
Pour les **ateliers projets** développés au sein de l'accueil Passerelle, le tarif «Adhésion annuelle» défini pour l'accueil Jeunes s'applique.

2.2. Tarifs de l'accueil Passerelle pour les enfants extérieurs :

La Caisse d'Allocations Familiales impose de fixer un minima de deux tranches tarifaires pour les bénéficiaires de la prestation de service. La Commune bénéficiant de cette aide pour l'accueil Passerelle, elle a l'obligation de proposer une tarification sociale.
Il est proposé de maintenir, pour l'accueil Passerelle des enfants extérieurs, les tarifs avec deux tranches comme suit :

EXTERIEUR	Tarif Plein	Tarif 1	Tarif 2
	Q.F. > 1 338 €	Q.F. ≤ 742 €	Q.F. ≤ 1 338€
Principe tarification aidée	Taux plein	50 % taux plein	80 % taux plein
Demi-journée	6,00 €	3,00 €	4,80 €
Journée	10,80 €	5,40 €	8,64 €

Pour **les séjours** de l'accueil Passerelle, le barème de tarifs défini pour l'accueil Jeunes des enfants extérieurs s'applique ainsi que la tarification réduite.
Pour les **ateliers projets** développés au sein de l'accueil Passerelle, le tarif « Adhésion annuelle » défini pour l'accueil Jeunes des enfants extérieurs s'applique.

Les tarifs s'appliqueront du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

La commission finances et moyens généraux a rendu un avis favorable le 10 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_15-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité (24 votes pour, 3 contre : M. Piantino, Mme Cormenier, M. Africa et 2 abstentions : Mme Le Doaré et M. Grzeskowiak) décide :
- De fixer les tarifs de l'accueil Jeunes et de l'accueil Passerelle à compter du 1er septembre 2026, pour l'année scolaire 2026-2027 comme présenté ci-dessus.
- D'appliquer, pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif correspondant au quotient familial de la famille d'accueil.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD